



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600036

ARRÊTÉ PORTANT RÉOUVERTURE D'ACCÈS AU SENTIER DU LITTORAL SUR LA COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER

Nous, Julie SANZ Maire d'Argelès-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°2011340-006 du 6 décembre 2011 ;

Vu, l'arrêté municipal N°202600001 du 20 janvier 2026,

Vu la demande de la Préfecture de réouvrir le sentier pédestre dit « Sentier du Littoral » afin d'en assurer sa continuité,

Considérant l'effondrement d'un pan de falaise survenu pendant les fortes pluies et la houle d'est du 19/10/2026,

Considérant que l'état du sentier présente un danger grave et imminent pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une déviation pour assurer la continuité du sentier du littoral sur la commune d'Argelès-sur-Mer;

Considérant qu'un arrêté Préfectoral autorise un tracé de servitude transversale, permettant l'accès des piétons à la plage de L'Ouille,

ARRETE

Article 1

Le sentier du littoral situé sur la commune d'Argelès-sur-Mer est réouvert à la circulation piétonne à compter du 06/05/2026.

Article 2

Par dérogation à l'article 1, la portion du sentier comprise avant le camping des criques de Portails jusqu'à la calanque de l'Ouille reste fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 3

La continuité du sentier du littoral est prévue conformément au 1er plan ci joint le long du cours d'eau le Ravaner sur un chemin en terre uniquement réservé aux piétons afin de rejoindre la calanque de L'Ouille et la suite du sentier vers la commune de Collioure.

Article 4

La signalisation réglementaire est mise en place afin d'informer le public des dispositions du présent arrêté : interdictions et fermeture en amont de la zone dangereuse pour le public, balisage de la déviation jusqu'à la plage de l'Ouille.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ACTE PUBLIC

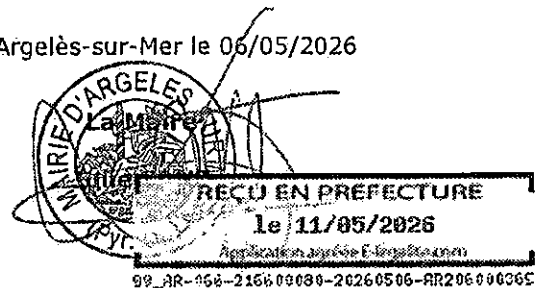
En date du 11/05/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



Fait à Argelès-sur-Mer le 06/05/2026



(7)

